

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3199

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Projet d'alimentation en eau potable du village de Bourgoudouna en Mauritanie - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association intercommunale de jumelage pour la coopération (AIJC)**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3199**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Projet d'alimentation en eau potable du village de Bourgoudouna en Mauritanie - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association intercommunale de jumelage pour la coopération (AIJC)**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil de communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia Eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

L'Association intercommunale de jumelage pour la coopération (AIJC) est l'opérateur du jumelage entre la Commune de Dardilly et Niabina - Hijaj en Mauritanie, l'association porte les projets et est active depuis 1987 grâce aux très nombreux échanges entre les Communes : formation de puisatiers, 20 nouveaux puits, 8 surcreusements, puits solaire, atelier de mécanique/menuiserie, fourniture d'une machine à fabriquer le grillage, formation d'un mécanicien, fabrication et pose de grillage pour le maraîchage, formation au maraîchage, fourniture de semences, réhabilitation et équipement des écoles, fournitures scolaires, financement de centres artisanaux ainsi que du matériel, etc. La dernière réalisation est en 2009, l'adduction d'eau potable dans le village de Boubou Awdi (Commune de Hijaj) : financement par les Communes françaises de Dardilly, Champagne au Mont d'Or et Limonest, le Fonds Eau de la Communauté urbaine-Veolia et le Ministère des affaires étrangères.

La Commune de Hijaj est située au sud-est du pays à 470 kilomètres de Nouakchott dans la Préfecture (Moughataa) de M'Bagne, région (Wilaya) du Brakna. L'indice de pauvreté est particulièrement élevé dans la région : 60 % contre 46 % en moyenne nationale, avec des poches à 88 % comme à Hijaj, le potentiel financier de la Commune est donc extrêmement faible : son budget 2010 (fonctionnement et investissement) s'élevait à l'équivalent de 25 000 €.

La population du village de Bourgoudouna est estimée à 700 habitants avec une projection à environ 940 habitants en 2020. La Mauritanie est éprouvée par de nombreuses années de sécheresse (pluviométrie moyenne en 1971 de 500 mm par an contre 300 mm actuellement), cette évolution pousse les populations nomades à se sédentariser dans les localités avec une ressource en eau durable.

A ce jour, le village ne dispose que de 3 puits d'eau non saumâtre, non équipés, dont l'alimentation est restreinte en période sèche. Indépendamment de l'aspect quantitatif, le besoin d'eau potable est impérieux pour la santé de la population et en particulier des enfants.

Le projet consiste à réaliser un forage, un château d'eau de 20 mètres cubes et un réseau d'eau de 900 mètres desservant 3 bornes fontaines dans le village de Bourgoudouna. Ce projet permettra à la population

de disposer d'eau potable afin d'améliorer l'hygiène, l'état sanitaire et les conditions de vie. L'objectif est également de renforcer les organisations villageoises existantes autour de l'eau : formation, comité de l'eau, activité économique.

Le projet est évalué à un total de 66 500 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 48 000 €.

Lors de sa séance du 12 juin 2012, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 32 000 €, Veolia Eau apportant 16 000 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 16 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet alimentation en eau potable du village de Bourgoudouna en Mauritanie,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 32 000 €, au titre de l'année 2012, à l'Association intercommunale de jumelage pour la coopération (AIJC) dont le siège est situé à la mairie de Dardilly, 69570 Dardilly,
- c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association AIJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 16 000 €,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante, à savoir une subvention d'équipement de 32 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.